

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
2023-D-DGS-009

**DECISION**  
**CONTRAT LA POSTE / COMMUNE DE CAROMB**  
**PRESTATION MAILING « NOUVEAUX VOISINS »**

Le Maire de la Ville de Caromb,

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, constatant l'élection du Maire et des Adjoint,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté 108/2020 du 27 août 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Olivier Metzger, Premier Adjoint,

**VU** l'Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018, portant partie législative du Code de la Commande Publique,

**VU** le Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

**VU** l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services,

**CONSIDERANT** la proposition reçue de la société La Poste Solutions business,

**DECIDE**

**Article 1 :** de souscrire auprès de la Société La Poste Solutions Business – sise 7, Rue Gaspard Monge – 13458 MARSEILLE CEDEX 13, un contrat de prestation de mailing « nouveaux voisins » ;

**Article 2 :** de dire que ce contrat aura une durée de 12 mois à compter de sa signature ;

**Article 3 :** de dire que le tarif de cette prestation est fixé à 165,46 € H.T pour 12 mois et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;

**Article 4 :** de signer le devis y afférent tel que joint en annexe et valant bon de commande ;

**Article 5 :** Madame le Maire de Caromb, Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur l'Inspecteur Principal des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Vaucluse et au service de gestion comptable de Monteux.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Caromb, le 5 avril 2023

**Pour Le Maire,  
Par délégation,  
Le Premier Adjoint,**



Olivier METZGER

Votre interlocuteur commercial  
M. GAGGINI Pascale  
3634  
3634.sud-est@laposte.fr

**VOS INFORMATIONS**

Numéro de client : 113117  
Numéro de COCLICO : 381970  
Numéro de bon de commande  
N° du point de Vente :  
SIRET : 21840030700011  
N° accord cadre :  
Client Signataire accord-cadre  
Numéro fournisseur :

**MAIRIE DE CAROMB**  
HOTEL DE VILLE

84330 CAROMB  
France

**Représenté par**  
MME CATHERINE PIHOUE  
Dir. Admin. et Financier



**SYNTHESE DES PRESTATIONS**

Prestation	Description	Debut de l'opération	Quantité	Montant net HT
Nouveaux Voisins	NOUVEAUX ARRIVANTS	23/03/2023	1	165,46 €
			Montant total net HT	165,46 €
			Montant total TVA	33,09 €
			Montant total TTC	198,55 €

Ce devis est valide jusqu'au **21/04/2023**.  
A nous retourner signé avant cette date.

 **DETAIL DES PRESTATIONS**

Nouveaux Voisins - NOUVEAUX ARRIVANTS - Date de début souhaitée : 23/03/2023

Volume prévisionnel par livraison (arrondi)	<b>4</b>	Location d'adresse à usage unique	<b>oui</b>
Abonnement mensuel	<b>oui</b>	Support papier	<b>oui</b>
Durée de l'abonnement (mois)	<b>12</b>	Type de support papier	<b>Etiquettes autocollantes (H35mm x L105mm)</b>
Sans exclusion	<b>oui</b>	Adresse de livraison	<b>Madame Catherine PIHOUE MAIRIE DE CAROMB HOTEL DE VILLE AVENUE GRNAD JARDIN 84330 CAROMB</b>

Prestation	Quantité	Prix de base brut HT	Base	Remise/Majoration	TVA	Montant net HT
<b>Nouveaux voisins</b>						
Frais de port	* 1	13,00 €	Unité		20 %	13,00 €
Abonnement 12 mois	* 1	136,00 €	Unité		20 %	136,00 €
Etiquettes autocollantes	52	21,50 €	Mille		20 %	1,12 €
Ad usage unique Nouv Voisins	52	295,00 €	Mille		20 %	15,34 €
					<b>TOTAL</b>	<b>165,46 €</b>

La durée de validité du présent devis est mentionnée en première page de celui-ci, Le client déclare en avoir pris connaissance et s'engage à **respecter** ce délai pour la contractualisation.

En cas de **signature** électronique du devis, et pour garantir l'intégrité du devis, le client recevra un lien sur sa boîte mail qui lui permettra de signer le devis.

A l'expiration du délai de signature et sans signature du client, le client pourra solliciter un nouveau devis en prenant contact avec son interlocuteur commercial.

Toute signature d'un devis au-delà de la date de validité présente sur la première page du devis, même en cas de validité du lien pour la signature électronique, sera sans effet entre les Parties. Le devis sera frappé de caducité et les Parties n'auront aucune obligation l'une vis à vis de l'autre.

**Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de vente en vigueur remises à son représentant ce jour, sans qu'il n'y soit apporté ni modification ni rature.**

La souscription d'un ordre par un client ou son mandataire implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces conditions générales et particulières. Aucune autre condition contraire ne peut, sauf acceptation expresse et écrite de La Poste - Société Anonyme, prévaloir contre ces conditions générales et particulières. Toute condition contraire posée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à La Poste - Société Anonyme, quel que soit le moment où elle aurait pu être portée à sa connaissance. Les prix appliqués sont sujets à variation dès l'entrée en vigueur de la nouvelle grille tarifaire.

**TOUTE CONTESTATION POUVANT INTERVENIR ENTRE LES PARTIES QUANT À L'EXÉCUTION DU CONTRAT FERA COBJET D'UNE TENTATIVE DE RÈGLEMENT AMIABLE .À DÉFAUT D'ACCORD AMIABLE, LE LITIGE SERA PORTÉ PAR LA PARTIE LA PLUS DILIGENTE DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, MÊME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS. LA LOI APPLICABLE EST LA LOI FRANÇAISE.**

Le client déclare avoir pris connaissance et accepté les Conditions Particulières de Vente en vigueur, applicables aux produits visés par le présent devis ainsi que les Conditions Générales de Vente IP, DATA, SOLUTIONS PRINT (ci-après défini comme « la Convention »).

La présente Convention est régie par le droit français. Les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait subvenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente Convention. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté par la partie la plus diligente devant les tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel de Paris, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Vos données font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la bonne exécution du contrat. Les destinataires de ces données est Le Groupe La Poste.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à gratuitement à l'adresse suivante : La Poste - Service Clients Courrier Entreprises - 99999 LA POSTE. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

En application des articles 1366 et suivants du Code Civil, les parties acceptent et reconnaissent la parfaite validité du présent contrat formé sur support électronique le cas échéant. Ainsi, les parties acceptent à titre d'éléments déterminants de leur engagement, de signer électroniquement le présent Contrat conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code Civil et du décret du 30 mars 2001.

Les éléments de preuves de la formation et de la signature de cette Convention seront transmis à chaque signataire sous la forme électronique ou papier le cas échéant.

Les parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments susvisés.

 VOS INFORMATIONS DE FACTURATION

ADRESSE DE FACTURATION :

RAISON SOCIALE : COMMUNE DE CAROMB  
NOM : MAIRIE DE CAROMB  
SIRET : 21840030700011  
HOTEL DE VILLE  
AVENUE GRAND JARDIN  
  
84330 CAROMB  
France

 SIGNATURE :

À .....  
Le .....  
Pour LA POSTE

M GAGGINI Pascale

PAIEMENT ACOMPTE :

Acompte demandé à la signature : 0,00 € TTC

PAIEMENT FACTURE :

Mode de paiement facture : PAR CHEQUE  
Délai de paiement facture : ECHEANCE A 45J

DEVIS ESTIMATIF - NON CONTRACTUEL

À .....  
Pour le client MAIRIE DE CAROMB

Mention lu et approuvé,  
Nom, qualité, signature et cachet

Pour toute question, concernant la mise en œuvre et le suivi de vos prestations, à votre disposition :

@ 3634.sud-est@laposte.fr



LA POSTE  
DIRECTION DES VENTES TELEVENTE SUD EST  
7 RUE GASPARD MONGE



3634

Service gratuit  
\* prix appel

13458 MARSEILLE CEDEX 13



## LISTE DES ANNEXES

<b>Annexe Cartographique Nouveaux Voisins</b>
<b>Annexe Ciblage Data Nouveaux Voisins</b>
<b>Conditions générales de vente LP</b>
<b>Formulaires SP1 SP2 SP3</b>
<b>Conditions particulières de vente Mailing Emailing LP</b>





Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le - 5 AVRIL 2023

ID : 084-218400307-20230405-2023DDGS009-CC

**Données géographiques**  
**Région - Département - Commune - USL**

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR - (84) VAUCLUSE - CAROMB	52
<b>TOTAL</b>	<b>52</b>



## ARTICLE 1 DEFINITIONS ET FORMATION DU CONTRAT

### 1.1. Définitions

**Client** : Désigne toute personne morale contractante de La Poste dont les coordonnées sont mentionnées sur le devis. La personne morale peut-être une société de droit privé ou une personne morale de droit public agissant en son nom propre ou au nom et pour le compte de l'Etat ou de l'une de ses collectivités territoriales d'un établissement.

**Conditions Particulières de Vente ou CPV** : document contractuel désignant les droits et obligations du Client et de La Poste et dérogeant aux présentes Conditions Générales de Vente.

**Conditions Générales de Vente ou CGV** : désignent les présentes dispositions fixant les droits et obligations du Client et de La Poste.

**Contrat ou Convention** : désigne l'ensemble des droits et obligations du Client et de La Poste contenu dans l'ensemble contractuel formé par les présentes CGV ainsi que, le cas échéant, les CPV et le Devis qui sont transmis au Client.

**Devis** : désigne le document transmis par La Poste au Client conformément à la demande de ce dernier et listant notamment les éléments de prestation demandés par le Client, options, tarifs et taxes. Sauf mention contraire inscrite sur le devis, un devis a une durée de validité de trente (30) jours à compter de sa date d'émission. L'acceptation du devis par le Client entraîne son acceptation pleine et entière des présentes ainsi que des documents qu'elles visent ou qui la visent.

### 1.2. Formation du contrat

Les présentes CGV s'appliquent notamment aux différents services IP, location de données, prestations cartographiques, solutions d'impression et prestations d'audit, de traitement et d'enrichissement de bases de données proposés par La Poste ainsi qu'aux documents qui les visent. Le Client a la possibilité de contracter par l'intermédiaire d'un mandataire. Dans ce cas, lors de l'acceptation du devis, l'attestation de mandat régularisée par les parties doit être impérativement communiquée à La Poste. La signature du devis ou son acceptation par courrier électronique, non modifié et/ou non raturé, par le Client ou son mandataire et par La Poste vaut contrat entre les Parties.

L'acceptation du devis dans les conditions définies ci-dessus ou la passation de toute commande, par le Client ou son mandataire, implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV ainsi qu'aux CPV concernées. Toutes conditions d'achat ou autres conditions contraires du Client seront inapplicables et inopposables à La Poste.

Le Client pourra accepter tout devis accompagné des présentes CGV ainsi que des CPV concernées en les retournant par email avec accusé de réception, indiquant « bon pour accord ». Le Client déclare et reconnaît que la personne à qui appartient l'adresse e-mail utilisée est le représentant légal du Client figurant en tête du présent contrat ou à tout pouvoir pour agir au nom et pour le compte du Client.

## ARTICLE 2 CONDITIONS FINANCIERES

**2.1.** Les prix appliqués sont ceux fixés au devis et s'entendent hors taxes et sont soumis à la TVA au taux normal en vigueur et hors frais de transport qui sont pris en charge par le Client qui s'y oblige. Les tarifs en vigueur sont disponibles auprès de l'interlocuteur commercial du Client. Les tarifs tels que figurant dans les brochures de La Poste sont susceptibles d'évoluer en cours d'année. Les prix portés sur les devis sont valables un mois. Le minimum de contractualisation est de cent (100) Euros HT par commande quelle que soit la prestation commandée.

### 2.1.1. Etablissement stable TVA

#### 2.1.1.1. Etablissement stable du Client étranger

Si le siège de l'activité économique du Client est, ou viendrait à être, situé dans un pays autre que la France, le Client certifie qu'il ne possède pas, et ne possèdera pas, en France, d'établissement stable assujéti à la TVA pour le compte duquel la prestation sera rendue.

Si cette déclaration devient inexacte, pendant la durée de ce contrat, le Client s'engage à en informer La Poste de manière à lui permettre de facturer la TVA due. En tout état de cause, la TVA exigible en vertu du présent contrat sera exclusivement supportée par le Client. Elle sera majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par La Poste le cas échéant.

#### 2.1.1.2. Etablissement stable du client français hors France métropolitaine

Dans l'hypothèse où les prestations visées par le présent contrat seraient rendues au profit d'un établissement stable dont le Client dispose dans un DOM, un COM ou à l'étranger, le régime TVA de ces prestations sera, sur demande expresse, documentée et circonstanciée du Client et sous condition d'acceptation par La Poste, déterminé en fonction des règles de territorialité applicables entre d'une part la France métropolitaine et d'autre part le département, le territoire ou le pays où cet établissement stable est situé.

En cas de remise en cause de l'application de ces règles de territorialité par l'administration fiscale française, la charge de TVA exigible en France métropolitaine en vertu du présent contrat sera supportée par le Client, majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par La Poste le cas échéant.

**2.2.** L'acceptation du devis par le Client entraîne la facturation correspondante. La Poste émettra une facture à chaque commande. Aucun escompte ne sera consenti. Le Client est responsable du paiement des commandes passées par lui ou son mandataire. Pour tout nouveau Client, un paiement intégral est exigé à la signature du contrat pour la première commande quel qu'en soit le montant.

#### 2.2.1. Clients soumis aux règles de la comptabilité publique

Les conditions de paiement sont différentes selon que le Client est soumis ou non aux règles de mandatement préalable pour l'exécution de ses dépenses.

Si le Client est soumis aux règles de la comptabilité publique, outre l'avenant aux conditions de paiement du contrat, un des trois imprimés suivants doit être fourni :

- SP1 pour l'organisme soumis au mandatement préalable ou ;
- SP2 pour l'organisme soumis à la règle d'avance ou ;
- SP3 en cas d'absence de mandatement préalable.

Les parties conviennent que les règlements interviendront selon les cas dans les conditions prévues à l'un des trois documents précités, lesquels seront annexés au contrat.

#### 2.2.2. Clients soumis aux règles de la comptabilité privée

Le règlement s'effectue par prélèvement SEPA Core Direct Debit dans un délai de dix (10) jours à compter de la date d'émission de la facture sur le compte bancaire domicilié en France et désigné par le Client. Lors de la signature des présentes, le Client fournit à La Poste un Mandat de prélèvement SEPA ainsi qu'un relevé d'identité bancaire comportant ses identifiants BIC et IBAN. Le Client s'engage à approvisionner son compte afin de permettre l'exécution du prélèvement à la date fixée.

Les Parties conviennent expressément que la notification préalable de chaque prélèvement sera réalisée par La Poste dans un délai minimal de 7 (sept) jours ouvrés, samedi exclu, avant la date du prélèvement.

Le Client s'engage à communiquer à La Poste par écrit et avant le vingt (20) du mois, toute modification survenant sur le